

Publié le 29/08/2024

DECISION N° P24-12

**Portant agrément des bénéficiaires des lots F et G,
Et autorisation de constituer des servitudes perpétuelles
Dans le cadre de l'opération HARMONY dans la ZAC du GRAND VERGER**

La Présidente précise,

Que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement du parc d'activités économiques du Grand Verger situé sur la commune de Chambéry,

Que ce parc d'activités a fait l'objet d'une concession d'aménagement au profit de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS).

Par délibération n°C24-24 du 12 avril 2024, le conseil syndical de Chambéry-Grand Lac économie a approuvé le montage juridique proposé par l'aménageur pour la commercialisation des lots F et G, savoir :

- Bail à construction d'une durée de 60 ans portant sur l'îlot F moyennant un loyer de 200 € HT/m² de SDP, payable intégralement à la signature du bail,
- Vente en pleine propriété de l'îlot G, moyennant un prix de 200 € HT/m² de SDP.

Tel que ce projet figure sur le plan de division ci-après annexé établi par le cabinet GEODE le 12 décembre 2023 et mis à jour le 1^{er} juillet 2024.

L'aménageur a informé Chambéry-Grand Lac économie que le bail à construction portant sur l'îlot F serait consenti au profit de la société SAS PATRIMOINE SAVOIE, et la vente de l'îlot G serait consentie au profit de la SCCV CHAMBERY CONVERGENCE, lesquelles doivent être agréées par la collectivité concédante conformément au traité de concession de la ZAC.

Le permis de construire déposé et obtenu concerne un ensemble immobilier complexe faisant l'objet de divisions volumétriques et dont le socle sera utilisé par les deux lots. Il en est de même pour certains espaces qui seront « mutualisés ».

Pour le bon fonctionnement de cet ensemble immobilier, il sera nécessaire de constituer des servitudes qui devront être perpétuelles, et non s'éteindre à la fin du bail à construction.

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie,
- ✓ Vu la délibération du conseil syndical n° C20-59 du 11 septembre 2020, la délibération N° C21-39 du 29 avril 2021, et la délibération n°C24-54 du 11 juillet 2024, portant délégation de

compétence du Conseil syndical à la Présidente pour la « *délivrance de l'agrément pour les dossiers qui nécessiteraient une décision rapide* »,

- ✓ Vu la délibération du conseil syndical n° C20-59 du 11 septembre 2020, la délibération n° C21-39 du 29 avril 2021, et la délibération n° C24-54 du 11 juillet 2024, portant délégation de compétence du Conseil syndical à la Présidente pour la constitution de « *servitudes, notamment à des fins de passage ou de travaux, et procédures y afférentes* »,

DECIDE

Article 1 : D'agréer au sens du traité de concession de la ZAC du GRAND VERGER :

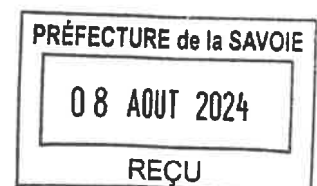
- La SCCV CHAMBERY-CONVERGENCE en qualité d'acquéreur de l'îlot G ;
- La SAS PATRIMOINE SAVOIE en qualité de preneur à bail à construction portant sur l'îlot F.

Article 2 : D'autoriser la constitution de servitudes perpétuelles pour le bon fonctionnement de l'ensemble immobilier « HARMONY » qui devraient être consenties dans le cadre du bail à construction entre la SAS et la SAS PATRIMOINE SAVOIE.

Article 3 : Que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, cet arrêté fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil syndical.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 29 juillet 2024.

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente



Commune de CHAMBERY
Rue François Guise
PLAN DE DIVISION

Parcelles : Section BZ
n°264-265-266-268-270-271-277-278-279-281-345
Echelle : 1/500

Topographie

- Piquet Bois
- Mur mitoyen
- Borne OGE
- Borne pierre
- Clôture
- Clôture barbelée
- Borne de remembrement
- Bâti, dur
- Bâti, léger
- Bordure / trottoir
- Talus
- Bord enrobé
- Bord chemin

189 Numéro Cadastral

Application du plan cadastral réalisée par agrandissement et calage du plan au 1/1000. L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété

--- Limite bornée

--- Limite de division antérieure

Division parcellaire

189 Ancien numéro a, b, c... Désignation provisoire
1510 Division réalisée Nouveau numéro matérialisée le (Initial resp.)

D.M.P.C. n°4224 K, Cadastre de Chambéry, du 26.06.2024

Les limites décrites étant issues de la présente division ne seront réelles et certaines que lorsque le présent plan de division aura été annexé à un acte authentique.

Plan établi à partir du plan foncier GEODE, du plan d'aménagement EPODE (du 03/08/2021), du plan topographique GEODE du 20.12.2023 (GY 23312) et des plans architecte AER du 17.05.2023.

TABEAU DE COORDONNEES (CC45)

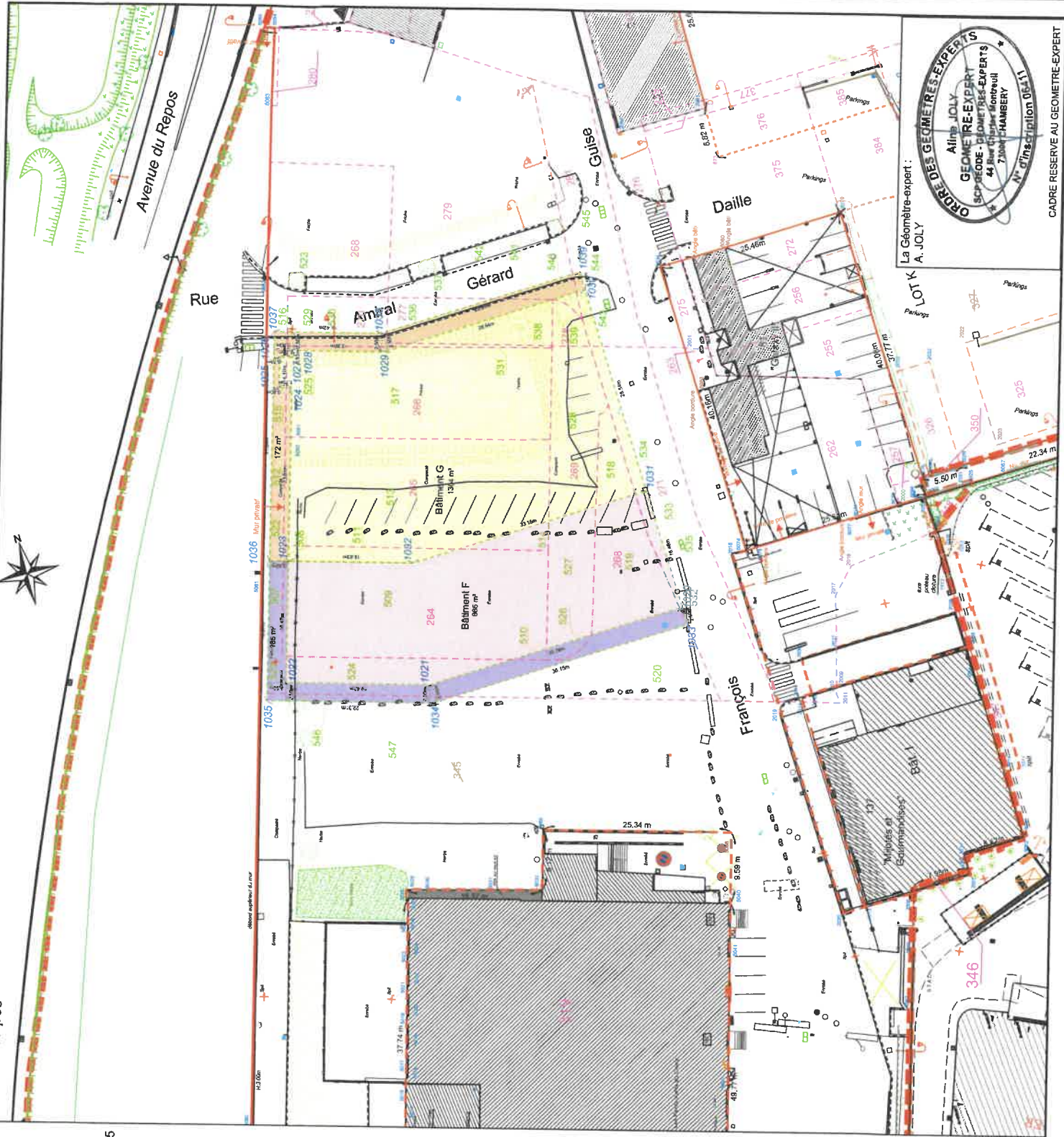
POINTS	X	Y
1020	1926996.60	4268224.95
1021	1926960.86	4268223.75
1022	1926942.20	4268229.11
1023	1926846.75	4268244.94
1024	1926953.25	4268267.53
1025	1926951.61	4268268.00
1026	1926952.74	4268271.94
1027	1926954.38	4268271.47
1028	1926954.64	4268272.36
1029	1926966.47	4268268.96
1030	1926995.09	4268269.92
1031	1926996.05	4268241.40
1032	1926962.92	4268240.29
1033	1926996.69	4268222.45
1034	1926960.55	4268221.24
1035	1926939.11	4268227.40
1036	1926944.35	4268245.63
1037	1926952.92	4268275.46
1038	1926966.78	4268271.47
1039	1926995.01	4268272.42

Dossier : GY 23314

Système Géodésique RGF93-Projection CC45
Fichier : 23314_FONCIER_2024.dwg
Présentation : DIVISION LOT F-G
Plan établi le : 12/12/23 - ABJ
Mis à jour (incl. G) le : 01.07.2024 - FBC

géode

44, rue Charles Montreuil
73000 CHAMBERY
Tel : 04 79 69 39 51
chambery@geode.cc



La Géomètre-expert :
A. JOLY



CADRE RESERVE AU GEOMETRE-EXPERT